

Politique d'exclusion

Historique du document

Version	Date	Description	Auteur	Responsable	Approbation
4.1	Janvier 2024	Changement seuil GOGEL	GRC Expert SRI	Head of SRI Strategy & Stewardship	Sustainable & Responsible Investment Committee

Table des Matières

1	Introduction	3
1.1	BLI - Banque de Luxembourg Investments	3
1.2	Objet et champ d'application de la Politique.....	3
2	Exclusions	3
2.1	Typologie des exclusions	3
2.2	Exclusions supplémentaires pour les actifs durables selon SFDR	5
2.3	Exclusions supplémentaires et spécifiques pour certains Produits	6
3	Revue et mise à jour de la Politique	6
4	Informations légales	7
5	Annexe : Récapitulatif des exclusions dans les compartiments de la SICAV BL ...	8

1 Introduction

1.1 BLI - Banque de Luxembourg Investments

BLI - Banque de Luxembourg Investments (« **BLI** », ou la « **Société** ») est une société de gestion et un gestionnaire de fonds d'investissement alternatif conformément au chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif telle que modifiée, dont l'agrément couvre, outre l'activité de gestion collective selon l'article 101 (2), également un ou plusieurs services prévus par l'article 101 (3) de la loi du 17 décembre 2010, et conformément à la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 relative à gestionnaires de fonds d'investissement alternatif.

BLI est une société anonyme de droit luxembourgeois détenue à 100% par Banque de Luxembourg, Luxembourg (« **BDL** »), elle-même faisant partie du groupe financier français Crédit Mutuel Alliance Fédérale (« **CM AF** »).

Dans le cadre de ses agréments et autorisations, BLI propose ses services à des fonds d'investissement (qu'ils soient initiés par BDL, par d'autres entités du groupe CM AF ou par des entités tierces) ainsi qu'à des clients institutionnels ou professionnels autres que des fonds d'investissement.

Pour la majorité des fonds d'investissement initiés par BDL ou d'autres entités du groupe CM AF, BLI assure la gestion du portefeuille. Pour la majorité des fonds d'investissement initiés par des entités tierces, BLI délègue la gestion de portefeuille à des entités dûment autorisées et proposés par les fonds d'investissement en question respectivement leurs initiateurs.

1.2 Objet et champ d'application de la Politique

Ce document (la « **Politique** ») définit la politique d'exclusion appliquée par BLI :

- i. dans le cadre général de la gestion de conviction de BLI basée sur une approche qui peut être qualifiée de prudente, conservative et très sélective.
- ii. dans les différentes étapes de la mise en œuvre de la politique d'investissement durable et responsable de BLI.

La Politique s'applique à tout portefeuille investi en lignes directes en actions et/ou obligations (les « **Produits** ») pour lequel BLI agit comme gestionnaire de portefeuille – sauf demande contraire et expresse de la part du client.

2 Exclusions

2.1 Typologie des exclusions

BLI identifie et applique plusieurs types d'exclusions :

- les exclusions sur base de controverses,
- les exclusions normatives,
- les exclusions sectorielles.

Les **exclusions sur base de controverses** ont pour objectif de protéger la valeur financière des investissements effectués ainsi que la réputation des investisseurs en leur évitant d'être mêlés aux controverses lorsque des scandales éclatent. Les controverses auxquelles font face les entreprises correspondent à des situations telles que les accidents industriels, les fortes pollutions de l'environnement, les condamnations pour corruption, le blanchiment

d'argent, les violations graves des conventions sur les droits de l'Homme de l'ONU et les problèmes de gouvernance structurellement préjudiciables.

Pour analyser les controverses, BLI a recours aux services de MSCI ESG Manager en tant que fournisseur de données (le « **Provider** »). Les controverses sont classées en différentes catégories en tenant compte de leur sévérité :

- Le statut de controverses « rouge » correspond aux controverses les plus sévères ;
- Le statut de controverses « orange » correspond à des controverses sévères ;
- Le statut de controverses « jaune » correspond à des controverses modérées ;
- Le statut de controverses « vert » indique l'absence de controverses.

Les **exclusions normatives** se fondent sur le non-respect de certaines normes internationales par les entreprises concernées. Au sein de BLI, le non-respect du Pacte Mondial des Nations-Unies (« **Pacte Mondial** ») constitue un cas de figure d'une exclusion normative entraînant l'exclusion de l'émetteur de l'univers d'investissement des Produits. Le Pacte Mondial est une initiative stratégique qui définit dix principes fondamentaux qui guident les entreprises qui s'engagent à adopter des pratiques commerciales responsables dans les domaines des droits de l'Homme, du travail, de l'environnement et de la corruption. Le Provider propose une classification des entreprises en différentes catégories :

- Les entreprises classées défaillantes (« fail ») sont celles impliquées dans une ou plusieurs controverses qui présentent des allégations sérieuses selon lesquelles l'entreprise ou ses organes de direction ont causé des dommages sévères à grande échelle violant le Pacte Mondial ;
- Les entreprises sous revue sont classées « watchlist » ;
- Les entreprises conformes au Pacte Mondial sont classées « pass ».

Les entreprises affichant une controverse « rouge » et/ou classées « fail » par rapport au Pacte Mondial, sont systématiquement retirés de l'univers d'investissement des Produits endéans les 3 mois à partir de la date d'identification du statut en question.

Les **exclusions sectorielles** concernent :

- les entreprises actives dans la production, l'utilisation ou la détention d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes biologiques et chimiques, phosphore blanc et uranium appauvri) ;
- les entreprises inscrites sur la Global Coal Exit List¹ (« **GCEL** ») qui répertorie les entreprises impliquées dans la chaîne de valeur du charbon ;
- les entreprises inscrites sur la Global Oil & Gaz Exit List² (« **GOGEL** ») dont la production d'hydrocarbures provenant de gisements et techniques non conventionnels dépasse 20% de leur production totale d'hydrocarbures.

Exceptions :

Si un émetteur est concerné par une exclusion de l'univers d'investissement de BLI, le gestionnaire ou l'analyste de l'entreprise en question pourra élaborer un argumentaire SRI en vue d'un maintien d'éligibilité du titre à l'attention du Sustainable and Responsible Investment Committee (« **SRIC** ») qui devra trancher.

Les exclusions sectorielles liées à la liste GOGEL sont sujettes à une *grandfathering clause* applicable aux positions détenues avant le 1^{er} janvier 2024.

¹ La GCEL est élaborée par l'ONG allemande Urgewald (<https://coalexit.org>)

² La GOGEL est élaborée par l'ONG allemande Urgewald (<https://gogel.org>)

Procédure en cas de changement de statut :

Lorsqu'une entreprise détenue en portefeuille perd son statut d'éligibilité à l'univers d'investissement, le ou les gestionnaire(s) qui détiennent cette entreprise en portefeuille peuvent soit choisir d'accepter cette exclusion et vendre le titre endéans 3 mois, soit d'appliquer la procédure d'exceptions décrite ci-dessus.

2.2 Exclusions supplémentaires pour les actifs durables selon SFDR

En complément des exclusions énoncées supra, BLI applique des critères d'exclusion sectorielles et normatives supplémentaires³ pour déterminer l'univers d'investissement des actifs durables conformément au règlement UE 2019/2088 sur la publication en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

Exclusions sectorielles :

Les entreprises qui affichent une activité représentant plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans les secteurs controversés ci-après sont exclues de l'univers des actifs durables :

- Chaîne production des hydrocarbures (extraction, raffinage, production d'énergie)⁴ ;
- Charbon thermique (extraction et production d'énergie) ;
- Armement ;
- Jeux de fortune ;
- Alcool ;
- Tabac ;
- Mines aurifères.

Exclusions normatives :

Des entreprises qui ne sont pas en conformité avec le Pacte Mondial des Nations-Unies, c'est-à-dire classés « Fail » ou « Watchlist » (dans MSCI ESG) ne pourront pas être classées comme durables. En effet, ces dernières sont impliquées dans une ou plusieurs controverses qui présentent des allégations sérieuses selon lesquelles l'entreprise ou ses organes de direction ont causé des dommages sévères ou très sévères violant le Pacte. Les entreprises présentes sur la Watchlist UN Global Compact en raison d'une controverse qualifiée de clôturée peuvent faire l'objet d'une exception.

Exceptions :

Si un émetteur est concerné par une exclusion de l'univers d'investissement de BLI, le gestionnaire ou l'analyste de l'entreprise en question pourra élaborer un argumentaire SRI en vue d'un maintien d'éligibilité du titre à l'attention du SRIC qui devra trancher.

Procédure en cas de changement de statut :

Lorsqu'une entreprise détenue en portefeuille perd son statut d'éligibilité à l'univers des actifs durables, le ou les gestionnaire(s) qui détiennent cette entreprise en portefeuille peuvent soit choisir d'accepter cette exclusion, soit d'appliquer la procédure d'exceptions.

³ Les émetteurs souverains, paraétatiques et supranationaux ne sont pas concernés par ces exclusions supplémentaires.

⁴ La chaîne de production du gaz naturel ne fait pas partie de ces exclusions.

2.3 Exclusions supplémentaires et spécifiques pour certains Produits

Certains Produits gérés par BLI appliquent des exclusions supplémentaires qui sont plus amplement décrites dans les politiques d'investissement des Produits en question et qui sont publiées sur le site internet de BLI.

Un résumé des exclusions appliquées aux compartiments de la SICAV BL est énoncé en annexe.

3 Revue et mise à jour de la Politique

La Politique sera amendée pour refléter d'éventuelles évolutions de la démarche, des changements organisationnels et des évolutions législatives et réglementaires. Dans tous les cas elle sera revue au moins une fois par an.

4 Informations légales

Le présent document est rédigé par BLI - Banque de Luxembourg Investments et décrit la politique d'exclusion applicable par BLI pour les Produits qui rentrent dans son champ d'application. Ce document ne constitue pas une communication publicitaire au sens du Règlement (UE) 2019/1156 du Parlement Européen et du Conseil du 20 juin 2019 visant à faciliter la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif et modifiant les règlements (UE) no 345/2013, (UE) no 346/2013 et (UE) no 1286/2014. Les informations économiques, financières et extra-financières contenues dans ce document sont communiquées à des fins d'information uniquement sur la base des informations connues à la date de publication. Ces informations ne constituent pas un conseil d'investissement, une recommandation ou incitation à investir et ne doivent en aucun cas être interprétées comme des conseils légaux ou fiscaux. Aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude, la fiabilité, la récence ou l'exhaustivité de ces informations.

BLI attire l'attention des destinataires du présent document sur la nécessité d'utiliser avec la plus grande précaution toutes les informations relatives à un Fond, notamment le fait que les **performances passées ne préjugent pas des performances futures de ce Fond**.

De manière générale, BLI n'assume aucune responsabilité quant au rendement futur de ces Produits et ne sera pas responsable des décisions qu'un destinataire pourrait prendre ou ne pas prendre sur la base de ces informations. Les personnes intéressées doivent s'assurer qu'elles comprennent tous les risques inhérents à leurs décisions d'investissement et doivent s'abstenir d'investir tant qu'elles n'ont pas soigneusement évalué, en collaboration avec leurs propres conseillers, l'adéquation de leurs investissements à leur situation financière spécifique, en particulier concernant les aspects légaux, fiscaux et comptables.

Elles doivent, en outre, tenir compte de toutes les caractéristiques et de tous les objectifs du Fond, notamment ceux faisant référence aux aspects liés à la durabilité conformément au règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Les souscriptions à un Fond représentant des parts d'un organisme de placement collectif ne sont autorisées que sur la base du prospectus actuel, du dernier rapport annuel ou semestriel et du Document d'Information Clé (KID) (les « **Documents** ») du Fond en question. Les Documents sont disponibles gratuitement auprès de BLI. L'ensemble des Documents, y compris les informations liées à la durabilité et le résumé des droits des investisseurs est disponible sur le site internet de BLI à l'adresse www.bli.lu.

Toute reproduction de la Politique est soumise au consentement écrit et préalable de BLI.

5 Annexe : Récapitulatif des exclusions dans les compartiments de la SICAV BL

	Fonds	Exclusions de l'univers d'investissement (% chiffre d'affaires / présence sur liste GCEL)					Exclusions de l'univers « actifs durables » (% chiffre d'affaires)							
		Armes controversées	Charbon thermique	Hydrocarbures non conventionnels	Armement	Tabac	Charbon	Hydrocarbures	Armement	Jeux de fortune	Alcool	Tabac	Mines aurifères	Energie nucléaire
Actions	BL American Small & Mid Caps	0%	GCEL	20%	-	-	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	-
	BL Equities Emerging Markets	0%	GCEL	20%	-	-	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	-
	BL Equities America	0%	GCEL	20%	-	-	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	-
	BL Equities Asia	0%	GCEL	20%	-	-	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	-
	BL Equities Dividend	0%	GCEL	20%	-	-	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	-
	BL Equities Europe	0%	GCEL	20%	-	-	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	-
	BL Equities Japan	0%	GCEL	20%	-	-	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	-
	BL European Family Businesses	0%	GCEL	20%	-	-	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	-
	BL European Small & Mid Caps	0%	GCEL	20%	-	-	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	-
	BL Global Equities	0%	GCEL	20%	-	-	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	-
BL Global Impact	0%	GCEL	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	

Mixtes	BL Global Flexible EUR	0%	GCEL	20%	10%	5%	10%	10%	10%	10%	10%	5%	10%	-
	BL Global Flexible USD	0%	GCEL	20%	-	-	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	-
	BL Global 30 / 50 / 75	0%	GCEL	20%	10%	5%	10%	10%	10%	10%	10%	5%	10%	-
	BL Emerging Markets	0%	GCEL	20%	-	-	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	-
Obligations	BL Bond Dollar	0%	GCEL	20%	-	-								
	BL Bond Euro	0%	GCEL	20%	-	-	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	-
	BL Bond Emerging Markets Dollar	0%	GCEL	20%	-	-	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	-
	BL Bond Emerging Markets Euro	0%	GCEL	20%	-	-	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	-
	BL Corporate Bonds Opportunities	0%	GCEL	20%	-	-	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	-
	BL Global Bond Opportunities	0%	GCEL	20%	-	-	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	-